

Arrêté n° 2018-70 rectificatif de l'arrêté 2018-61 relatif aux sections de vote

Comité technique de l'Université d'Angers

Commission consultative paritaire de l'Université d'Angers

Comité technique ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche

Comité technique des personnels enseignants titulaires et stagiaires de statut universitaire

6 décembre 2018

- Vu le Code de l'Éducation, notamment son livre VII ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-16 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée susvisée ;
- Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État modifié ;
- Vu le décret n° 2018-422 du 29 mai 2018 relatif à la création de comités techniques auprès du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2018 relatif au comité technique ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2018 relatif au comité technique des personnels enseignants titulaires et stagiaires de statut universitaire ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'État ;
- Vu la circulaire n° 2018-078 du 21 juin 2018 relative aux élections professionnelles ;
- Vu le Code des statuts et règlements de l'Université d'Angers ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université d'Angers n° CA041-2018 du 27 avril 2018 portant création du comité technique de proximité et décision relative à la part d'hommes et de femmes au sein de l'établissement ;
- Vu l'arrêté n° 2018-27 du 27 septembre 2018 portant création de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires en fonction à l'Université d'Angers ;
- Vu l'arrêté n° 2018-34 du 9 octobre 2018 fixant le calendrier électoral et l'organisation des élections des représentants des personnels au sein du comité technique de l'Université d'Angers ;
- Vu l'arrêté n° 2018-35 du 9 octobre 2018 fixant le calendrier électoral et l'organisation des élections des représentants des personnels au sein de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de l'Université d'Angers ;
- Vu l'arrêté n° 2018-61 du 28 novembre 2018 relatif aux sections de vote ;
- Vu le procès-verbal du conseil d'administration en date du 15 février 2016 relatif à l'élection de M. Christian ROBLEDON en qualité de Président de l'Université d'Angers.

Le Président de l'Université

Arrête :

L'arrêté n° 2018-61 du 28 novembre 2018 relatif aux sections de vote est modifié comme suit : la section de vote du domaine universitaire de Cholet est présidée par **Emilie TRICOT**.

Fait à Angers, le 05.12.2018

Le Président de l'Université

Christian ROBLÉDO

signé